



Arrêté publié sur le site de la Collectivité
le 23 Octobre 2024.

DGAS - PPA - ETS - 2024 - 132

ARRETE du 21 OCT. 2024

Portant autorisation de création d'un Pôle
d'Activité et de Soins Adaptés (14 places) au
sein de l'Etablissement d'Hébergement pour
Personnes Agées Dépendantes (EHPAD)
« Hestiadour » à Pontonx-sur-Adour,
établissement public autonome

**Le Directeur général de l'Agence régionale de
santé Nouvelle-Aquitaine**

**Le Président du Conseil départemental
des Landes**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 313-1 à L. 313-27 et R. 313-1 à R. 313-34 relatifs aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L. 3214-1 et L. 3221-9 ;

VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

VU l'article Art. D. 312-155-0-1.-I du décret n°2016-1164 du 26 août 2016 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'instruction N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et es personnes âgées pour l'exercice 2023 ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;

VU le schéma landais des personnes vulnérables 2014-2020 reconduit par délibération du Conseil départemental en date du 16 novembre 2020 ;

VU l'arrêté du 17 juillet 2018 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine, portant adoption du projet régional de santé (PRS) Nouvelle-Aquitaine 2018-2028 ;

VU le schéma régional de santé du projet régional de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU la décision du 30 août 2024 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature ;

VU le décret ministériel du 26 juin 1974 portant création d'une maison de retraite à Pontonx-sur-Adour, département des Landes ;



VU l'arrêté du 5 décembre 2017 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes actant le renouvellement tacite d'autorisation pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017 de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Robert Labeyrie » situé à Pontonx-sur-Adour, département des Landes, établissement public autonome pour une capacité totale de 70 places ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2023 du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine et du président du Conseil départemental des Landes actant l'autorisation de modifier la dénomination de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Robert Labeyrie » en « Hestiadour », le changement d'adresse et l'extension d'une place d'hébergement temporaire ;

VU la demande transmise le 18 juillet 2024 avec le dossier complet d'instructions déposé par le directeur de l'établissement en vue de la création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places ;

VU le courrier de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 22 juillet 2024 émettant un avis favorable au projet de pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) ;

CONSIDERANT que le projet présenté s'ouvre aux résidents ayant des troubles modérés du comportement consécutifs à une maladie neurodégénérative associée à un syndrome démentiel ;

CONSIDERANT que le porteur s'engage à mettre en œuvre le pôle d'activités et de soins adaptés dans le respect des recommandations de bonnes pratiques professionnelles ANESM.

CONSIDERANT qu'il est compatible avec les objectifs du schéma régional de santé de la région Nouvelle-Aquitaine, et ceux du schéma départemental en répondant aux besoins repérés par ces schémas ;

CONSIDERANT qu'il est conforme aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement fixées par la réglementation ;

CONSIDERANT qu'il présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

A R R E T E N T

ARTICLE 1^{er} : La création d'un pôle d'activités et de soins adaptés (PASA) de 14 places au sein de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), sis à Pontonx-sur-Adour, département des Landes, établissement public autonome, est autorisée à compter du 23 juillet 2024.

La capacité totale autorisée de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Hestiadour » situé à Pontonx-sur-Adour, département des Landes, est de 71 places.

ARTICLE 2 : L'EHPAD est autorisé à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale pour la totalité de ses places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : Conformément à l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles, cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation de la qualité mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code, au moins deux ans avant l'expiration du délai de 15 ans précité.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation doit être porté à la connaissance des autorités compétentes, en vertu de l'article L. 313-1



du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

ARTICLE 5 : Cet établissement est répertorié dans le fichier des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD « Hestiadour »	Entité établissement : EHPAD »Hestiadour »
N° FINESS : 40 000 051 9	N° FINESS : 40 078 085 4
N° SIREN : 264 003 534	Code catégorie : 500
Adresse : 52 rue du Champ du Bourg - 40465 PONTONX SUR ADOUR	Adresse : 52 rue du Champ du Bourg - 40465 PONTONX SUR ADOUR
Code statut juridique : 21	Capacité : 71

Discipline		Activité / Fonctionnement		Clientèle		Capacité
Code	Libellé	Code	Libellé	Code	Libellé	
924	Accueil pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes âgées dépendantes	70
657	Accueil temporaire pour Personnes Âgées	11	Hébergement complet internat	711	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	1
961	P.A.S.A.	21	Accueil de jour	436	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	/

ARTICLE 6 : L'autorisation sera réputée caduque en l'absence d'ouverture au public dans un délai de quatre ans suivant la notification de la présente décision.

ARTICLE 7 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même code.

ARTICLE 8 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté pourra faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'ARS et du Président du Conseil Départemental des Landes,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télerecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

ARTICLE 9 : Le Directeur de la Délégation départementale des Landes de l'ARS ainsi que le Directeur général adjoint en charge des Solidarités du Conseil départemental des Landes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux établissements et services et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine et publié par insertion sur le site internet du Département des Landes.

Fait à Bordeaux, le **21 OCT. 2024**

Le Président du Conseil départemental des Landes

La Directrice de la protection de la santé et de l'autonomie,


Julie DUTAUZIA



Envoyé en préfecture le 23/10/2024

Reçu en préfecture le 23/10/2024

Publié le

ID : 040-224000018-20241023-PPA_ETS_24_132-AR



20241023-PPA_ETS_24_132-AR

Le document a été envoyé par la préfecture des Landes

Le document a été envoyé par la préfecture des Landes